

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : 24

Pour : 24

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

et le 14 décembre à 19 heures

**Date de Convocation :**

7 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

**M. Louis DRIEY, Maire**

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN. M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Julie DAMERY ; Mme Majida TRID EL ASRI ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON.

**Ont donné pouvoir :**

Mme Géraldine ORTEGA procuration à M. Patrick PICHON

Mme Gilberte LAVESQUE procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

M. Georges BOUTINOT procuration à Mme Yolande SANDRONE

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

**Absents:** Mme Marie-Roger CUSCHIERI; MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES

**Absents excusés:** MM. Frantz CHOPLIN; Gaëthan FLORES.

**Secrétaire de séance:** Mme Julie DAMEY

**Délibération n°78 : Adoption du règlement intérieur du personnel communal**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Vu Code général de la fonction publique ;

Vu le protocole portant sur le temps de travail, le régime indemnitaire et l'action sociale des agents territoriaux de la commune de Piolenc adopté par la délibération n°27 du 31 mars 2021,

Vu l'avis du comité technique en date du 5 décembre 2022.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le texte existant,

## Délibération n°78 : Adoption du règlement intérieur du personnel communal

Considérant que le nouveau règlement intérieur reprend les dispositions générales relatives au temps de travail ainsi qu'à l'organisation du temps de travail,

Considérant que le règlement intérieur a pour ambition de préciser un certain nombre de règles, principes et droits applicables aux agents,

Considérant, enfin, que dans le cadre de l'action sociale, il a été décidé d'octroyer aux agents de la commune 5 tickets restaurant supplémentaires, ce qui porte le nombre total à 20.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Décide d'abroger la délibération n°27 du 31 mars 2021 portant approbation du protocole d'accord modifié suite à la réunion du comité technique du 23 mars 2021,

Décide d'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

Dit que le présent règlement intérieur pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation.

Décide que Monsieur le Maire sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20221214-22-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY

